



PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet,

Orléans, le **23 SEP. 2019**

Madame, Monsieur le Maire,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle vous serez associé.

Madame, Monsieur le Maire

Cf liste jointe

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRi doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

A l'issue de cette formalité, le délai expiré, vous voudrez bien me retourner le certificat d'affichage dûment complété.

Pour ce qui concerne le Porter à Connaissance annexé, il comporte une note technique de la DRIEE-IDF sur la détermination de la cartographie des zones inondées et une note méthodologique de la DDT 45 sur le recalage et la reconstitution de la cartographie des hauteurs d'eau et des zones inondées en mai-juin 2016. Un dossier complémentaire est également joint pour vous aider à la prise en compte de ces nouvelles connaissances lors de l'instruction et de la délivrance des actes d'urbanisme.

A ce titre, j'ai chargé la DDT 45 d'organiser une rencontre avec les agents en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour échanger sur la manière de prendre en compte ces nouvelles connaissances. Je tiens à souligner l'importance que j'attache à ce que la mise en œuvre des mesures liées à ces nouvelles connaissances se fasse dans un esprit de dialogue.

Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration du PPRi a été mise en place :

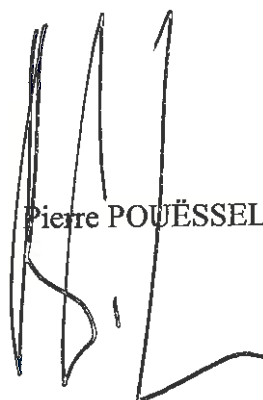
ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs. ✓

Le plus cordialement


Pierre POUËSSEL

Liste des collectivités

Monsieur le Maire de Conflans-sur-Loing

Monsieur le Maire de Gy-les-Nonains

Monsieur le Maire de Montcresson

Madame le Maire de Montbouy

Madame la Maire de Châtillon-Coligny

Monsieur le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Monsieur le Maire de Dammarie-sur-Loing



PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet,

Orléans, le **23 SEP. 2019**

Monsieur le Président,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle vous serez associé.

Messieurs les Présidents d'EPCI

Cf liste jointe

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRi doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

A l'issue de cette formalité, le délai expiré, vous voudrez bien me retourner le certificat d'affichage dûment complété.

Pour ce qui concerne le Porter à Connaissance annexé, il comporte une note technique de la DRIEE-IDF sur la détermination de la cartographie des zones inondées et une note méthodologique de la DDT 45 sur le recalage et la reconstitution de la cartographie des hauteurs d'eau et des zones inondées en mai-juin 2016. Un dossier complémentaire est également joint pour vous aider à la prise en compte de ces nouvelles connaissances lors de l'instruction et de la délivrance des actes d'urbanisme.

A ce titre, j'ai chargé la DDT 45 d'organiser une rencontre avec les agents en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour échanger sur la manière de prendre en compte ces nouvelles connaissances. Je tiens à souligner l'importance que j'attache à ce que la mise en œuvre des mesures liées à ces nouvelles connaissances se fasse dans un esprit de dialogue.

Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration du PPRi a été mise en place :

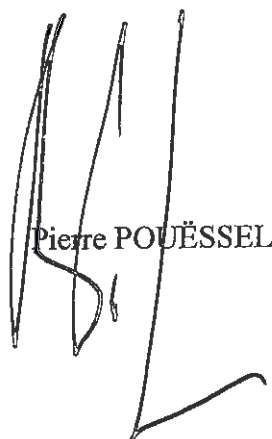
ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs. 

As plus corbi camp


Pierre POUËSSEL

Liste des Etablissements Publics compétents en matière d'urbanisme :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais,

Le Préfet,

Orléans, le **23 SEP. 2019**

Monsieur le Président,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

Monsieur le Président
de l'Établissement Public
d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
du Bassin versant du Loing
25 rue Jean Jaurès
45200 MONTARGIS

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle vous serez associé.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRI doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

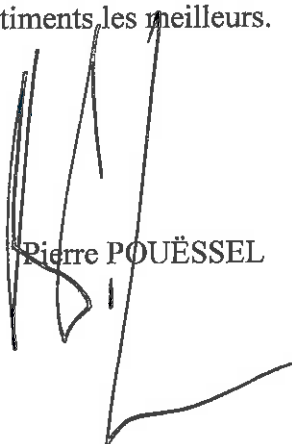
Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration de ce PPRI a été mise en place :

ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr,

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.



Pierre POUËSSEL



PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet,

Orléans, le **23 SEP. 2019**

Monsieur le Président,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture du Loiret
13 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLÉANS

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle vous serez associé.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRI doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration de ce PPRI a été mise en place :

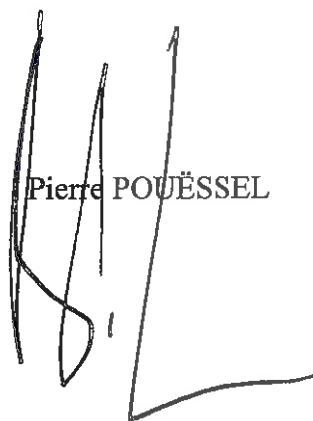
ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr ,

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs. *et les plus*

Cordialement


Pierre POUËSSEL



PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet,

Orléans, le 23 SEP. 2019

Monsieur,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

Monsieur le Président du Centre
Régional de la Propriété Forestière
Île-de-France, Centre Val de Loire
43 rue du Bœuf Saint-Paterne
45000 ORLÉANS

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle vous serez associé.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRi doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

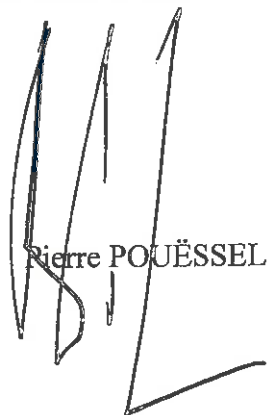
Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration de ce PPRi a été mise en place :

ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr ,

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.



Pierre POUËSSEL



PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet,

Orléans, le **23 SEP. 2019**

Monsieur le Président,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Loiret
15 rue Eugène Vignat
45000 ORLÉANS

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle vous serez associé.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRi doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration de ce PPRi a été mise en place :

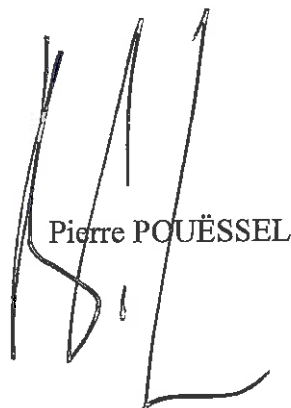
ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr ,

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs. *U U*

plus cordialement


Pierre POUËSSEL



PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet,

Orléans, le **23 SEP. 2019**

Monsieur le Président,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Monsieur le Président
du Conseil Régional Centre – Val de Loire
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle vous serez associé.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRI doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration de ce PPRI a été mise en place :

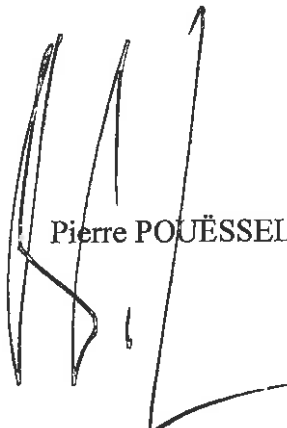
ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr,

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouagne>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs. *Uls*

Plus cordialement


Pierre POUËSSEL



PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet,

Orléans, le **23 SEP. 2019**

Messieurs les Directeurs,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

Messieurs les directeurs

Cf liste jointe

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle votre structure sera consultée.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRi doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

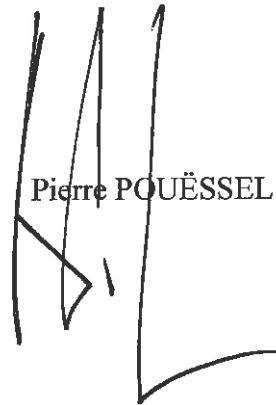
Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration de ce PPRi a été mise en place :

ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr ,

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>

Je vous prie de croire, Messieurs les directeurs, à mes sentiments les meilleurs.



Pierre POUËSSEL

Liste des organismes consultés

- la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie -Île De France,
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre – Val de Loire,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre – Val de Loire,
- Voies Navigables de France, Unité Territoriale d'Itinéraire Loire-Seine,
- le Directeur départemental, ou son représentant, des Services d'Incendie et de Secours du Loiret.



PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet,

Orléans, le **23 SEP. 2019**

Messieurs les Présidents,

En mai-juin 2016, le département du Loiret, comme d'autres territoires en France et en Europe, a été fortement touché par des inondations exceptionnelles.

Dans l'Est du département et notamment sur la Vallée du Loing, les aléas de références connus ont été dépassés et de nombreux enjeux impactés.

Devant ces événements et la nécessité de tenir compte des plus hautes eaux désormais connues afin d'en définir des outils de prévention adaptés, la DDT 45 et la DRIEE-IDF ont mis à jour leurs connaissances en matière de hauteurs d'eau et de périmètres des zones inondées sur cette partie du territoire.

Un premier travail de reconstitution de la nappe et des hauteurs d'eau à l'échelle 1/10 000ème réalisé par la DRIEE-IDF a été présenté à la DDT en octobre 2017.

Face à ces premières données et pour répondre aux attentes en termes de précision des autorités et des services instructeurs en matière d'autorisations du droit des sols, la DDT 45 a retravaillé la cartographie de la nappe d'eau en lien avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing (devenu EPAGE) courant 2018 et les collectivités du Loing Amont dans le Loiret (de Dammarie-sur-Loing à Conflans-sur-Loing) au cours du premier semestre 2019.

Afin de présenter les résultats de ces travaux de reconstitution finalisés de la nappe et des hauteurs d'eau des zones inondées, une réunion plénière s'est tenue à la Mairie de Montcresson le 19 juin 2019 avec l'ensemble des communes du Loing Amont concernées.

Dans la continuité du travail déjà réalisé, un Porter à Connaissance relatif à la reconstitution des hauteurs d'eau et de l'emprise des zones inondées en mai-juin 2016 est adressé aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme sur ce périmètre.

En complément, l'élaboration d'un outil réglementaire s'engage et un arrêté préfectoral de prescription est adressé aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Messieurs les Présidents

Cf liste jointe

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Loing Amont qui acte l'engagement officiel de la démarche au cours de laquelle votre structure sera consultée.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de l'élaboration du PPRI doit être affiché dans les mairies des communes ainsi qu'aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum.

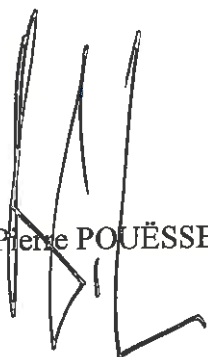
Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information et je vous informe qu'une adresse de messagerie dédiée à l'élaboration de ce PPRI a été mise en place :

ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

Par ailleurs, un espace spécifique d'informations sur l'avancement de ce projet est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Les-PPRI-du-Loing-et-de-l-Ouanne>

Je vous prie de croire, Messieurs les directeurs, à mes sentiments les meilleurs.



Pierre POUËSSEL

Liste des organismes consultés

- Le Groupement intercommunal de Châtillon – Sainte – Geneviève
- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Château-Renard
- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Nivelles
- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montcresson
- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Maurice sur Aveyron
- Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Germain des Prés – Gy les Nonains
- la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret,
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret,
- l'Association Loiret Nature Environnement,
- l'Association Nature Centre Environnement,